

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-596

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-596

Protocole de préfiguration Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Étude de développement économique des quartiers ANRU - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le GIP GPV Rive droite -Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, porte les projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Celui-ci concerne 5 quartiers de notre territoire labellisés par l'ANRU en 2015 : le quartier intercommunal Joliot Curie (Bordeaux – Cenon – Floirac) classé d'intérêt national, les quartiers de Lac- Aubiers (Bordeaux), Saraillère-8 mai 1945-Dravemont (Cenon – Floirac) classés d'intérêt régional, et les quartiers de l'Avenir à Bassens, et Carriet intermédiaire à Lormont, classés au titre du contrat de plan Etat-Région.

Dans ce cadre, un protocole de préfiguration a été établi entre l'ANRU et l'ensemble des partenaires nationaux (Agence nationale de l'habitat, Caisse des dépôts et consignations notamment) et locaux (villes, bailleurs et Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en aquitaine et Groupement d'intérêt public (GIP) Grand projet de ville (GPV) notamment), protocole qui établit le programme de travail permettant d'aboutir au conventionnement pour ces quartiers. Ce programme de travail regroupe l'ensemble des études envisagées pour finaliser les plans guide ainsi que quelques actions opérationnelles prêtes à démarrer.

Parmi les études à mener, il est prévu de réaliser une étude économique visant à établir un schéma de développement économique assorti d'un plan d'actions concret et d'expérimentations, au bénéfice des quartiers et plus particulièrement de ceux visés par l'ANRU principalement situés sur la rive droite de la métropole. En effet le quartier des Aubiers, seul quartier retenu par l'ANRU situé sur la rive gauche, bénéficie d'un contexte plus ouvert de par sa situation au cœur d'un bassin d'activités dense. Il est donc proposé de se focaliser sur les quartiers de la rive droite avant tout.

Il pourra s'agir soit de requalifier ou de réorienter les polarités existantes, soit de créer de l'offre nouvelle au sein des quartiers ou bénéficiant potentiellement aux habitants des quartiers. In fine, il s'agit de faire profiter les quartiers de la dynamique territoriale en matière d'économie et d'activités.

Le Groupement d'intérêt public Grand projet de ville Rive droite (GIP-GPV) est compétent pour décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du grand projet des villes Rive droite dans toutes ces composantes et programmer les actions à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet. Dans son périmètre d'intervention, c'est donc à lui qu'il appartient de fournir des éléments de diagnostic, propres à alimenter une démarche de mise au point du schéma directeur pour prendre en compte les spécificités de la grande Rive droite.

Compte-tenu de l'imbrication des compétences de Bordeaux Métropole et du GIP et au vu du contenu de l'étude, il apparaît souhaitable que la réalisation de celle-ci soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique afin de garantir une cohérence d'ensemble et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de ce projet.

le GIP GPV Rive droite sera désigné maître d'ouvrage unique et pilotera opérationnellement l'étude jusqu'à son terme, en association étroite avec la Métropole dans le cadre d'un Comité de pilotage animé par le GIP.

Le budget de l'opération se monte à 85 000€ TTC. Il se répartit et est financé comme suit :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Phase 1 – Schéma directeur	50 000	- Bordeaux Métropole DHPV (dont participation CDC)	60 000
- Diagnostic			
- Réalisation du schéma			
- Plan d'actions		- GIP GPV Rive Droite	25 000
Phase 2 – Mise en œuvre du plan d'actions	35 000		
- Etudes pré opérationnelles			
- Sites démonstrateurs			
TOTAL	85 000	TOTAL	85 000

Aux termes de la convention annexée, le GIP GPV Rive droite prendra à sa charge l'ensemble des dépenses, et pourra en tant que de besoin se faire accompagner par des prestataires externes. La métropole apportera sa participation financière de 60 000€, prévu au BP 2017, et encaissera la participation de la CDC telle que contractualisée dans le protocole de préfiguration ANRU à hauteur de 30 000€. Le GIP GPV Rive droite recherchera la participation du Conseil régional.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi Maîtrise d'ouvrage publique (MOP)) notamment son article 2,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la convention constitutive du GIP-GPV Rive droite approuvée par arrêté préfectoral N° 2014356-0002 du 22 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-0641 du 21 octobre 2016 approuvant le programme de travail du protocole de préfiguration,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt commun de Bordeaux Métropole et du GIP GPV à porter l'étude de développement économique de la rive droite nécessite la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le GIP GPV Rive Droite pour l'étude de développement économique en faveur des quartiers retenus au titre du NPNRU2, et d'approuver la convention annexée qui en découle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants qui lui seraient nécessaires, et tous courriers et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les crédits nécessaires à l'opération sont imputés au BP 2017 – chapitre 67 – article 6748-552 opération 05P006O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
--	--



Convention de co-maîtrise d'ouvrage visant à la réalisation d'une étude économique sur les quartiers ANRU

**Schéma directeur de renouvellement urbain des Zones d'activités
économiques (ZAE) au sein de la « Zone Franche Urbaine – Territoire
Entrepreneur Hauts de Garonne Bastide »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Groupement d'intérêt public du grand Projet des Villes Rive Droite (GIP-GPV), représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration n° 2017-20.

Ci-après nommé « GIP-GPV »

D'une part,

ET

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-596 en date du 29 septembre 2017,

Ci-après nommée « La Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en œuvre par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU), Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence politique de la Ville, a élaboré un Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain présenté au Conseil métropolitain lors de sa séance du 26 octobre 2016 (délibération 2016-641), au titre duquel elle a été désignée comme maître d'ouvrage des opérations et des études stratégiques métropolitaines relevant de ce NPNRU à l'échelle de l'agglomération bordelaise.

La mise en place d'un schéma directeur de renouvellement urbain des Zones d'activités économiques (ZAE) est l'une de ces études stratégiques métropolitaines.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des mesures engagées pour favoriser l'emploi et l'entrepreneuriat dans les territoires qui cumulent des difficultés sociales et économiques et notamment le dispositif de la « Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur Hauts de Garonne Bastide ». Ce dernier vise à renouveler les parcs d'activités afin de permettre le changement d'image et de densifier l'offre d'emplois sur le territoire, en lien direct avec les habitants des quartiers prioritaires attenants.



L'objectif n'est pas de réaliser une étude urbaine « classique », mais bien de définir un schéma directeur stratégique, orienté vers l'expérimentation opérationnelle au service des entreprises.

Parmi les études à mener, il est prévu de réaliser une étude économique visant à établir un schéma de développement économique assorti d'un plan d'actions concret et d'expérimentations, au bénéfice des quartiers et plus particulièrement de ceux visés par l'ANRU principalement situés sur la rive droite de la métropole.

Conformément à la convention constitutive du GIP GPV Rive droite approuvée par arrêté préfectoral n°2014356-0002 du 22 décembre 2014, celui-ci est notamment compétent pour décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du Grand Projet des Villes Rive Droite dans toutes ses composantes et programmer les actions à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet. Dans son périmètre d'intervention, c'est donc à lui qu'il appartient de fournir des éléments de diagnostic, propres à alimenter une démarche de mise au point du schéma directeur pour prendre en compte les spécificités de la grande rive droite.

Compte tenu de l'imbrication des compétences de Bordeaux métropole et du GIP et au vu du contenu de l'étude, il apparaît souhaitable que la réalisation de celle-ci soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique afin de garantir une cohérence d'ensemble et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de ce projet.

Cette démarche a été inscrite au sein du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole, avec pour sa réalisation un co-financement de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) 30 000 € et de Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000 €. Soit un total de 60 000 € de fonds dédiés.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Principe

Bordeaux Métropole et le GIP-GPV se sont accordés sur le fait que la réalisation de l'étude de développement économique des quartiers ANRU s'effectue selon les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 loi Maîtrise d'ouvrage (MOP).

Le GIP-GPV est désigné maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette étude.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude visant à établir un programme de renouvellement urbain des ZAE, et de définir les conditions de son financement par les parties.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- ✓ Pérenniser les entreprises actuellement implantées, pour préserver les emplois existants et développer la compétitivité du tissu économique local (formations, services, etc.).
- ✓ Opérer un changement d'image, pour attirer de nouvelles entreprises.
- ✓ Développer une dynamique locale avec les acteurs de l'emploi, pour accompagner les entreprises et améliorer la prise en compte des habitants des quartiers prioritaires.

Le périmètre opérationnel s'articule autour de la Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur (villes de Floirac, Cenon, Lormont, Bordeaux), dont le dispositif fiscal



est reconduit jusqu'en 2020 et en lien direct avec les quartiers prioritaires situés à proximité.

→ L'objectif est ici de mutualiser les moyens des acteurs locaux sur la phase de diagnostic et de mettre en œuvre un projet plus ambitieux dans sa phase pré-opérationnelle, permettant également d'anticiper l'inscription du programme d'actions à venir dans les cadres financiers contractuels de droit commun.

Article 2 – Méthodologie et plan de financement prévisionnel

2-1 Méthodologie de l'opération

La méthodologie de cette démarche a pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs économiques pour co-construire le cadre stratégique à partir des connaissances communes.

La souplesse du pilotage doit permettre d'avancer au fil du projet, sans connaître à l'avance le résultat de cette démarche itérative de la stratégie à l'opérationnel.

Phase 1 – Elaboration d'un Schéma Directeur (9 mois)

Diagnostic urbain (espaces publics, transports, etc.), avec un zoom sur l'analyse foncière (propriétaires, locataires, mutations et densifications possibles, etc.).

Diagnostic économique (entreprises, emplois, dominantes/secteurs, services, etc.).

Schéma directeur (définition de grandes orientations).

Approfondissement par un plan d'actions hiérarchisées.

Phase 2 – Application du plan d'action / Expérimentation (9 mois)

Un certain nombre d'actions sera testé en phase plus opérationnelle, afin de permettre un retour d'expérimentation et de communiquer sur ces réussites : référentiel projet, bilan des actions menées, réflexion sur l'extrapolation de nouvelles actions, etc.

2-2 Plan de financement prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 85 000 € TTC, dont le détail vous est proposé ci-dessous :



DEPENSES	€ TTC	RESSOURCES	€ TTC
Phase 1			
<u>Diagnostic / amorçage schéma directeur</u>			
Prestations extérieures	10 000,00		
Expertise mission stagiaire urbaniste (diagnostic terrain / SIG)	3 000,00		
Ingénierie GIP	7 000,00	CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS	30 000,00
<u>Finalisation schéma directeur / plan d'actions</u>			
Prestations extérieures	20 000,00	BORDEAUX METROPOLE / HABITAT	30 000,00
Ingénierie GIP	10 000,00		
Phase 2			
<u>Mise en œuvre du plan d'actions / Etudes pré-opérationnelle</u>		AUTOFINANCEMENT GIP GPV Contributions 4 VILLES	25 000,00
Prestations extérieures	20 000,00		
Mobilisation d'un groupe de recherche (étudiants, stagiaires) pour la mise en œuvre d'actions sur des sites démonstrateurs	5 000,00		
Ingénierie GIP	10 000,00		
Total € TTC	85 000,00	Total € TTC	85 000,00

Une convention financière sera passée entre Bordeaux Métropole et la Caisse des Dépôts pour valider le versement des fonds (30 000 €) relatifs à cette présente étude.

Article 3 – Maitrise d’ouvrage

Le GIP-GPV est nommé maître d’ouvrage unique pour la réalisation de cette étude et s’engage à respecter toutes les obligations qui en découlent.

Le GIP GPV dans le cadre de cette mission apporte une ingénierie valorisée à hauteur de 25 000 € TTC.

Article 4 – Missions du GIP-GPV

La mission générale du GIP-GPV, maître d’ouvrage unique, est d’assurer les obligations suivantes pendant la durée de la convention :

- ✓ La désignation des prestataires, expertises extérieures nécessaires dans le respect des obligations de la commande publique ;
- ✓ la signature des devis, conventions contrats avec les tiers;
- ✓ la tenue d’un reporting avec la consommation des crédits visés par l’agent comptable du GIPGPV,
- ✓ l’exécution des dépenses et prestations ;
- ✓ le dépôt des demandes de subvention auprès des co-financeurs;
- ✓ la perception des recettes afférentes ;
- ✓ l’accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- ✓ La mise à disposition aux co-financeurs de l’ensemble des travaux, études, prestations réalisées dans le cadre de la démarche
- ✓ La remise de livrables : comptes rendus, feuilles d’émargement, états d’avancement, présentations des instances de gouvernance, etc
- ✓ La création d’une plateforme numérique d’échanges des données



Article 5 – Organisation de la co-maîtrise d'ouvrage

5-1 Modalités administratives

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, le GIP-GPV applique les règles de la commande publique en application de son règlement intérieur.

5-2 Instances de gouvernance

La gouvernance de cette démarche s'opèrera au travers de 2 instances:

- un Comité de pilotage réunissant les co-financeurs : Bordeaux Métropole, Caisse des Dépôts, villes à minima et d'autres le cas échéant,
- un Comité partenarial composé à minima des membres du Comité de pilotage et des acteurs suivants : A'URBA, CMA, CCI, SYSDAU, FAB, Agence économique Hauts-de-Garonne Développement, Région Nouvelle Aquitaine, etc....

D'autres acteurs pourront être associés au comité des partenaires :
promoteurs immobiliers, commercialisateurs, entreprises, club d'entreprises, etc.

5-3 Modalités techniques

Cette opération sera menée autour **d'une « équipe projet »** composée de Bordeaux Métropole (direction habitat/ foncier/développement économique, PTRD), du GIP-GPV et de prestataires externes, qui fourniront :

- une AMO stratégique pour la définition du schéma directeur et les préconisations pour la phase opérationnelle ;
- des compétences spécifiques en fonction des actions hiérarchisées et des besoins propres à chacun des projets opérationnels.

5-4 Modalités financières

Le règlement par Bordeaux Métropole de la contribution financière de soixante mille euros toutes taxes comprises (60 000 € TTC) prévue à l'article 2 de la présente convention s'effectuera conformément aux mentions stipulées dans le règlement du protocole de préfiguration s'agissant des études à portée économique, à savoir :

- **50 % à la signature de la présente convention**
- **50 % à l'achèvement de la démarche**

et aux coordonnées bancaires suivantes :

Code banque : 10071

Code guichet : 33000

N° de compte : 00001000039

Clé RIB : 45

IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0003 945

BIC : TRPUFRP1

Domiciliation : TPBORDEAUX

Titulaire du compte :

Agent Comptable GIP-GPV – Trésorerie Générale de Bordeaux

Mme Ouiza DEYCARD

Ce versement fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par le GIP-GPV et sera directement affecté au chapitre 744 du volet fonctionnement de son budget.



Article 6 – Capacité à ester en justice

Le GIP-GPV, maître d'ouvrage unique, peut ester en justice pour ce qui concerne les missions qui lui sont déléguées, et cela sans obérer la capacité à ester en justice du GIP-GPV.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et jusqu'à complète réalisation de l'opération sus-évoquée.

Article 8 – Avenant

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par voie d'avenant dans les mêmes termes par les deux parties, tous deux signataires.

Article 9 – Obligation du maître d'ouvrage unique

Le GIP-GPV, maître d'ouvrage unique, n'est tenu envers Bordeaux Métropole que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par celui-ci.

Article 10 – Règlement des litiges

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non respect de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, quinze (15) jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bordeaux en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour le GIP-GPV

**Son Président,
Alain JUPPE**

**Son Président,
Jean-François EGRON**

